

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE

**VI-22-T-412-IC-109**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° VI-22-T-412-IC-089  
DU 21/06/2022

---

Portant réglementation de la circulation sur la D412  
Commune de Boudy de Beauregard, Beaugas, Castelnaud-de-Gratecambe

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de BOUDY DE BEAUREGARD ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de CANCON ;

**Vu** la demande du Parc Routier 47 ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de renouvellement de couche de surface de la D412, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D412 hors agglomération, entre le PR 0 et PR 5+540 sur le territoire des communes de Boudy de Beauregard, Beaugas et Castelnaud-de-Gratecambe.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 7 juillet 2022 et jusqu'au 13 juillet 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D412 hors agglomération, entre le PR 0+000 et PR 5+540 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de Beauregard, Beaugas et Castelnaud-de-Gratecambe.

**Article 2 :** La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la RN21 du PR 18+030 au PR 23+780 ; communes de Beaugas et Castelnaud-de-Gratecambe hors agglomération, Cancon hors et en agglomération
- la D124 du PR 21+380 au PR 27+495 ; communes de Beaugard et Cancon hors et en agglomération.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le maire de Boudy de Beaugard, la maire de Cancon, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 29 JUIN 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité**

  
**Bénédicte LAURENS**

## **DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud – route de Vergt – 24260 NOTRE DAME DE SANILHAC
- Les Conseillers départementaux du canton du Haut Agenais Périgord ;
- Le Président de la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord ;
- Le Maire de Beaugas ;
- Le Maire de Castelnaud-de-Gratecambe ;
- Le Maire de Boudy de Beauregard ;
- Le Maire de Cancon ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*